

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Résolution 237 (2007)¹

Police de proximité: les pouvoirs locaux et régionaux garants d'un nouveau partenariat

1. L'évolution récente de l'insécurité et la dégradation de la qualité de vie dans les villes européennes laissent à penser que les systèmes actuels de maintien de l'ordre ne sont plus adéquats. La population perçoit l'insécurité comme un phénomène grandissant; cette perception d'une dégradation de la situation nourrit une incompréhension réciproque entre les forces chargées de la sécurité et les populations.

2. Dans ce contexte, certains Etats membres semblent privilégier une nouvelle approche des questions de sécurité urbaine favorisant un rapport entre la police et les habitants fondé sur une relation de confiance, de service et de collaboration.

3. Pour sa part, le Conseil de l'Europe est attaché à assurer la sécurité réelle et perçue des citoyens européens, ainsi que leur bien-être. A ce titre, les chefs d'Etat et de gouvernement des pays membres du Conseil de l'Europe ont affiché leur détermination «à garantir la sécurité des citoyens» lors du Sommet de Varsovie, ainsi que dans le Plan d'action adopté à cette occasion;

4. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, quant à lui, est soucieux de rapprocher les citoyens des forces responsables de leur sécurité, qui, pour être efficaces et démocratiques, doivent être épaulées par la population. A cet égard, il rappelle qu'il a adopté la Résolution 220 (2006) sur la sécurité urbaine en Europe et la Résolution 180 (2004) sur la police locale en Europe.

5. Le Congrès souhaite compléter le travail déjà accompli sur la police locale et la sécurité urbaine en mettant en exergue le rôle des pouvoirs locaux et régionaux dans la mise en place de polices de proximité.

6. Dans les pays ayant déjà mis en place une police de proximité, les collectivités territoriales ont souvent démontré qu'elles ont une importante fonction fédératrice à travers un partenariat pour la sécurité qui associe les populations et les professionnels en charge de la sécurité (police, justice).

7. Compte tenu de ce qui précède, le Congrès invite les pouvoirs locaux et régionaux des Etats membres:

a. à user de leur influence, pour bien faire comprendre aux gouvernements leur intérêt à mettre en place des dispositifs de police de proximité;

b. à instaurer des partenariats sur la base de ressources conjointes entre acteurs institutionnels (par exemple, les autorités sanitaires et les services de lutte contre les incendies) et associatifs locaux dont les interventions sont complémentaires à celles de la police par le biais notamment d'organes de coordination, qui constatent les problèmes en s'appuyant sur des données, définissent des

objectifs réalistes, proposent des actions à entreprendre et des moyens à mettre en œuvre, et évaluent les résultats obtenus;

c. à responsabiliser les citoyens, individuellement et en tant que membres de la communauté, afin qu'ils prennent conscience du fait que la sécurité est l'affaire de tous, en contribuant activement à prévenir la criminalité et en soutenant l'action de la police tout en rassurant ceux qui vivent avec un sentiment de peur et d'isolement;

d. à créer les conditions d'une communication optimale entre les forces de police et la collectivité locale par la mise en place de mécanismes permettant des échanges constants;

e. à encourager le rapprochement entre les jeunes et les policiers en organisant des visites de la police locale dans les écoles pour instaurer un dialogue;

f. à faciliter le partenariat entre la police et les médias locaux afin que ceux-ci, conscients des enjeux de la sécurité urbaine, soutiennent l'action de la police, s'intéressent à la prévention de la criminalité et traitent avec mesure des délits et des faits divers impliquant les forces de police;

g. à concevoir les espaces et les infrastructures publics avec l'aide de la police de façon à accroître la sécurité urbaine, et à mettre à la disposition de la police des locaux pour créer des antennes sur le terrain;

h. à entreprendre dans les quartiers sensibles un travail spécifique de revalorisation de ces quartiers en favorisant la participation sociale des habitants et en promouvant leur identité culturelle;

i. à soutenir le travail de la police par des interventions sociales comme le financement des associations de quartier, des médiateurs sociaux et culturels, des projets d'insertion par le travail et des programmes de réduction de l'échec scolaire;

j. à proposer aux instances de la police pertinentes la mise en place de «zones tests» en vue d'expérimenter ce nouveau partenariat pour la sécurité urbaine.

8. Par ailleurs, le Congrès invite les responsables pertinents de la police:

a. à assurer une composition des effectifs de police reflétant la diversité de la population et à engager une politique de recrutement, de formation et de promotion interne valorisant une démarche de proximité et de confiance permettant une meilleure connaissance des territoires;

b. à renforcer l'accessibilité des services de la police notamment par la mise en place de moyens spécifiques: bornes d'appel, agents de proximité répartis sur le territoire en coopération avec les pouvoirs locaux, numéro de téléphone local, services en ligne (commissariats électroniques).

9. Le Congrès s'engage à poursuivre ses travaux sur les politiques de sécurité et demande à cet effet à sa Commission de la cohésion sociale d'organiser une conférence sur ce sujet, en mettant particulièrement l'accent sur la contribution des pouvoirs locaux et régionaux à l'approche de proximité et à un partenariat pour la sécurité.

1. Discussion et adoption par le Congrès le 31 mai 2007, 2^e séance (voir document CG(14)8RES, projet de résolution présenté par D. Lloyd-Williams (Royaume-Uni, R, GILD), rapporteur).